



Procès-verbal de la réunion du jeudi 9 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 9 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Beaussault, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 mai 2022 et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 80. Délégués présents : 59 Pouvoirs : 8

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Pelletier S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Martin T. Morda C. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Barthélémy N. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Legay P. Devaux L. Carpentier S. Grisel J. Minel M. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Scellier B. Elie C. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés :

C. Cumont.

Excuses et pouvoirs :

- J. Luc Cosquer excusé, pouvoir à S. Dieutre
- F. Asselin excusée, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à T. Martin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusé, pouvoir à V. Baguet
- J. M Gaillon excusé, pouvoir à E. Picard

Secrétaire de séance : G. Lesueur.

Le compte rendu de la dernière réunion, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. Picard remercie M. Fournier pour son accueil dans la salle communale qui est utilisée pour la première fois depuis son ouverture.

Présentation des services du C.A.U.E

M. Picard laisse la parole à Mme Le Doaré, architecte au C.A.U.E (conseil d'architecture, urbanisme et environnement), qui présente les missions du C.A.U.E axées sur des conseils en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement paysager. Le C.A.U.E tient une permanence le 3^{ème} jeudi de chaque mois, dans les locaux de la CC4R à Gournay en Bray. Le document présenté par Mme Le Doaré est adressé aux élus communautaires par mail.

Présentation du plan d'actions de la mission de transfert de compétence Enfance/Jeunesse

M. Picard laisse la parole à Mme Courtois qui présente les principales actions de la mission qui consiste à :

- Améliorer le service à la population
- affirmer l'identité de la CC4R

- Mutualiser les moyens et les compétences des communes qui exercent déjà la compétence en harmonisant les actions à l'échelle du territoire.

L'étude aura pour but de répondre à deux questions :

- Est-ce que la CC4R dispose des moyens financiers et humains pour reprendre la compétence Enfance/Jeunesse ?
- Pour les communes : quel sera l'impact d'un tel transfert sur les budgets communaux et leur organisation ?

Le 1^{er} comité de pilotage a eu lieu la semaine précédente et avait pour but de poser le cadre du projet. Les élus ont décidé de délimiter une tranche d'âge à 3-17 ans et de travailler avec tous les acteurs du territoire.

Pour le moment, Mme Courtois collecte les données auprès de la C.A.F et de la M.S.A. Elle a adressé une liste de plusieurs sujets sur lesquels les mairies concernées par un ALSH devront répondre. Ceci permettra de définir les objectifs et projets possibles.

La décision sera prise en septembre 2023 et portera sur deux possibilités :

- Pas de reprise de la compétence Enfance/Jeunesse, celle-ci reste donc communale.
- Si reprise de la compétence, un travail devra être mené pour reprendre les budgets, la partie ressources humaines, mais aussi penser à l'organisation du matériel, des logiciels, l'élaboration du projet éducatif du territoire, l'accompagnement des équipes, l'information aux familles, la communication, tout cela devra être en place pour une reprise de la compétence par la CC4R au 1^{er} janvier 2024.

Attribution de la prestation pour l'installation d'un espace de vie sociale à Gaillefontaine.

M. Picard laisse la parole à Mme Bréquigny qui indique que l'E.V. S est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social, offrant des services utiles à la population et favorisant la participation des habitants à la vie sociale tout en étant un vecteur de cohésion et de lien.

Le projet de cet équipement s'inscrit dans une démarche partenariale, aux côtés de la Commune de Gaillefontaine et de la CAF de Seine Maritime.

La Caf de Seine-Maritime aura la responsabilité d'agréer ce nouvel Espace de vie sociale sur la base d'un socle de critères définis par la réglementation de la branche Famille de la Sécurité Sociale et au regard d'un projet déclinant les champs d'intervention ci-dessous en adéquation avec les objectifs de la CTG signée par la CC4R et la CAF :

- Favoriser l'implication des habitants dans les projets collectifs, de solidarité, de lien social et intergénérationnel
 - o Développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
 - o Participation citoyenne de l'habitant
 - o Implication de l'habitant à l'évolution et au respect de son cadre de vie
- Favoriser l'insertion sociale des habitants
 - o Développement de l'accès aux droits
 - o Lutte contre l'illettrisme
- Accompagnement au soutien à la fonction parentale
 - o Soutien à la fonction parentale

Cet équipement aura vocation à dynamiser la vie sociale sur ce territoire, offrant des réponses innovantes aux besoins et attentes des habitants, en complémentarité des autres acteurs locaux.

Rappel procédure :

Mise en ligne de l'appel à projet : 7/01/2022

Date de remise des offres : 15 février 2022

Deux offres ont été reçues :

- UFCF
- PEP 76.

L'analyse des offres a montré que les deux candidats avaient les capacités pour réaliser le projet, mais des différences de moyens financiers et de méthodologie ont amené à prévoir une audition de chacun d'eux afin d'échanger sur leur motivation et leurs offres.

L'audition des candidats s'est déroulée le 8 avril 2022. PEP 76, bien que disposant d'une offre « papier » très bonne, les interlocuteurs n'ont pas su la retranscrire à l'oral. Les échanges n'ont pas apporté de réponses satisfaisantes sur les interrogations. De plus, le fait de valider la formation de l'animatrice pressentie pour gérer la structure alors que cette dernière sera ouverte laisse à penser une perte de dynamique alors même que les usagers auront commencé à la fréquenter.

L'UFCV semble plus à même de réaliser le projet : Meilleure explication et compréhension du territoire, bon état d'esprit collaboratif. Projet de recrutement spécifique auquel la CC4R sera associée.

Cependant, le budget prévisionnel remis dans l'offre initiale, UFCV ne tient pas compte des subventions de la CAF. Il lui a donc été demandé de se rapprocher des services de la CAF de S.M et fournir un nouveau prévisionnel budgétaire pour le 20/04/2022.

Le montant de la subvention CC4R est à titre indicatif et pour une année entière. Il sera proratisé en fonction de l'effectivité du recrutement et de l'ouverture de l'EVS.

	UFCV 2022	UFCV 2023	PEP 76 2022	PEP 76 2023
CC4R (estimation)	20 368€ (initialement 36 277 €)	36 008 €	16 059.52 €	23 733.84 €
CAF	11 742 €	22 498 €	11 742 € (3 429.25€ d'investissement non validé par la caf)	22 497.90 €
TOTAL PREVISIONNEL	32 110 €	58 506 €	31 230.77 €	46 231.74 €

La commission action sociale, réunie le 20 avril 2020, a donné un avis favorable pour que UFCV soit retenu, ainsi que les membres du bureau lors de la réunion du 19 mai. Il est donc proposé de retenir l'offre de l'UFCV pour porter ce projet, une délibération devra être prise dans ce sens.

Mme Bréquigny ajoute que le bassin de vie autour de Gaillefontaine est important et le projet permettrait de couvrir ce territoire. Elle précise que PEP 76 demande une adhésion de 30€/personne, alors que pour UFCV, il n'y en a pas.

M. Picard remercie J.P Henry, Maire de Gaillefontaine pour sa contribution à ce projet et la mise à disposition gracieuse du local.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre d'UFCV pour porter le projet de l'E.V.S à Gaillefontaine.

Délibération pour la prise en charge des travaux d'investissement du C.I.S de Gournay-en-Bray

M. Picard indique que lors du dernier conseil communautaire, le SDIS a présenté les futurs travaux d'investissement pour la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Gournay en Bray. Suite à cette présentation, il est proposé de délibérer pour participer financièrement aux travaux de réhabilitation.

Le bâtiment existant comporte une zone administrative de 260m², une zone technique de 595 m², une aire de manœuvre, de lavage et de stationnement pour 3 300m². L'effectif actuel est 53 sapeurs-pompiers.

La réhabilitation consiste en :

- Mise en conformité des locaux (accessibilité, chauffage, et électricité)
- Aménagements intérieurs (création locaux administratifs, vestiaires et sanitaires, locaux VSAV, réfection du standard, création local toxicité des fumées)
- Etat technique (consolidation de la façade, réfection et isolation de la toiture, menuiseries à rupture de ponts thermique)
- Installation technique (local courant faible, système de contrôle d'accès, local groupe électrogène)
- Aménagements extérieurs (voirie et aire de manœuvre, création aire de lavage, réfection des réseaux enterrés et sécurisation du site)
- Energies renouvelables (gestion des consommations énergétiques, récupération et revalorisation des eaux pluviales).

Actuellement, le bâtiment et le terrain appartiennent à la ville de Gournay en Bray, ils seront prochainement cédés à l'euro symbolique au S.D.I.S (décision municipale entérinée), valeur du bâtiment estimée à environ 500 000€.

Le montant estimé des travaux s'élèverait à 1 584 000€ H.T. Les membres du bureau lors de la dernière réunion, ont étudié le dossier et ont proposé de prendre en charge 15% du montant des travaux H.T, soit 238 000€. Le Département prendra en charge 20% et le reste sera financé par le SDIS.

Mme. Dieutre indique qu'il est dommage que l'avis des pompiers de cette caserne n'ait pas été pris en compte, ils auraient préféré un bâtiment neuf et en périphérie de Gournay pour faciliter le départ rapide aux interventions.

M. Picard répond qu'une recherche de foncier pour construire un nouveau centre a été faite pendant deux ans, mais celle-ci n'a pas abouti, car il n'y a pas de terrain disponible sur le secteur (Gournay/Ferrières). De plus, le budget d'une construction neuve aurait été plus élevé, environ 3,5 millions d'euros H.T. Une étude a été réalisée sur les temps d'intervention sur les quatre dernières années, il s'avère que les deux options viables pour une construction neuve rajoutaient du temps d'intervention, ce qui n'est pas acceptable en matière de secours.

M. Lemerancier demande si c'est le taux de 15% qui sera utilisé ou un plafond de participation financière limité à 238 000€.

M. Picard confirme que c'est le taux de 15% qui sera utilisé pour la participation financière.

Mme Lesueur demande si les effectifs vont augmenter avec les travaux.

M. Picard confirme que les effectifs vont augmenter pour deux raisons :

- garde statique avec résidence sur place pour certains d'entre eux
- accueil des formations sur site.

M. Legay demande de quelle manière le taux de participation financière a été fixé.

M. Picard répond que la demande du SDIS est fixée entre 15 et 25%, mais eu égard à la mise à disposition à l'euro symbolique du foncier et du bâtiment, il a été acté auprès du SDIS une participation la plus basse, soit 15%.

M. Quesney demande à quoi correspond la consolidation de la façade.

M. Picard répond qu'il s'agit de la tour de séchage qu'il faudra refonder.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, pour verser une participation financière de 15% des travaux, moins deux abstentions de M. Mariette et de Mme Dieutre.

Création du pôle Gournay de la maison d'économie solidaire du Bray

M. Picard indique que la Maison d'Economie Solidaire va créer prochainement, un pôle de recyclerie sur Gournay en bray, zone d'activités de la Garenne, 150 route de Paris. Cette maison d'économie solidaire a été créée en 2004, elle est située à la Chapelle aux Pots (Oise). Son statut est une SCIC : société coopérative d'intérêt collectif, qui associe les personnes physiques ou morales autour d'un projet commun qui présente un réel intérêt et un caractère d'utilité public, social et collectif. D'autres acteurs pourraient être accueillis sur ce lieu en fonction des besoins de services et des projets notamment sur la question de l'économie circulaire :

- Recycl'Aide (réemploi du matériel médical),
- Solitex (valorisation des textiles)
- Matérisol (matériaux de construction)
- D'autres projets futurs en collaboration avec Agir en Bray, l'ESAT la Brèche...

Ce projet a vocation à devenir un lieu d'innovation et de partage accueillant, à l'occasion d'évènement, les habitants du territoire, des associations, des établissements scolaires, des entrepreneurs.

Le projet représente un effort financier important pour :

- Acquisition du bâtiment de 800m² pour un montant de 375 000€ H.T
- Travaux de rénovation et d'aménagement (réfection toitures, cloisonnements, création de bureaux et locaux sociaux, aménagement d'un espace de vente ERP et d'un atelier de réemploi)
- Acquisition des équipements et matériels de travail.

Le pôle de Gournay a reçu le soutien financier de :

- Crédit agricole (partenaire bancaire)
- Service de l'état au titre du fonds de développement de l'inclusion
- Mutualité sociale agricole
- Région Normandie
- ADEME Normandie
- Département de Seine-Maritime.

Au travers de ses compétences développement économique et gestion des déchets ménagers, la communauté de communes est un partenaire essentiel du projet coopératif, en cours de constitution.

La proposition faite à la CC4R, pour prendre part à ce projet, consisterait à verser une participation en capital dans la SCIC Maison d'économie solidaire, à hauteur de 80 000€.

Cette forme d'engagement permet à la CC4R de :

- Prendre part à la gouvernance de la SCIC
- Pouvoir sortir du capital de la SCIC et de récupérer sa mise de fonds initiale (80 000€)
- Permettra d'éviter le coût de traitement des déchets, avec un objectif de 100 tonnes de déchets évités par an à 120€/T soit 12 000€
- Produira des créations d'emploi sur tout le territoire
- Apportera des services aux habitants en situation de fragilité.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande, lors de la dernière réunion. Une délibération doit être prise pour verser une participation en capital dans la SCIC Maison d'économie solidaire, à hauteur de 80 000€.

M. Legay demande s'il s'agit du même directeur que dans l'Oise.

M. Picard répond qu'il s'agit du même directeur et de la même SCIC sur deux sites différents.

M. Décarnelle pense que la création d'emplois ne concernera pas tout le territoire communautaire.

M. Picard répond que cette structure travaille avec le Pôle Emploi de Forges les Eaux qui gère tout le bassin communautaire.

Mme Buquet ajoute que ce projet ne concerne pas que l'emploi, il rendra service à la population de tout le territoire (administré qui se rendra sur le site pour acheter un meuble, par exemple).

Mme Dieutre demande sur quel chapitre sera prélevée cette dépense non prévue au budget.

M. Picard répond que cette demande n'est pas immédiate. Il s'agit d'une réponse de principe pour le moment, et qu'une décision modificative pourra être prise, après s'être renseigné sur les modalités auprès de la trésorerie.

M. Quesney demande quand aura lieu l'ouverture.

M. Picard répond que le bâtiment vient d'être acheté et que les travaux devront ensuite être réalisés, avec une possible ouverture sur début d'année 2023.

M. Legay pense qu'il n'est pas certain de pouvoir récupérer facilement l'apport au capital, car il faudra l'accord des coopérateurs.

M. Lemercier indique que la CC4R pourra peut-être céder ses parts.

M. Dion ajoute qu'il y aura du tonnage de déchets en moins.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Attribution du marché de l'étude fiscale de la CC4R

Afin de permettre aux élus d'anticiper les bouleversements financiers des prochaines années et de poursuivre la dynamique de projets structurants, et afin de répondre aux attentes concernant les enjeux de changement de financement de l'EPCI, une consultation visant à confier une mission d'étude fiscale et financière à un bureau d'étude a été lancée, couvrant 2 domaines propres à l'EPCI :

- Budget principal : impact pour la CC4R et pour les communes d'une modification de son régime fiscal.

Actuellement en fiscalité additionnelle, et suite aux nombreux transferts de compétences de ces dernières années, il est attendu un éclairage clair et précis des enjeux d'un éventuel changement de régime fiscal, que ce soit pour l'EPCI et pour les communes membres.

- Budget annexe du Service Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Impact pour ce budget d'une modification de son mode de financement.

Le cahier des charges vise donc ces deux points principaux pour obtenir une étude détaillée et expliquée, lui permettant d'aboutir à des choix structurants et de répondre aux questions suivantes :

- Budget principal :
 - o Un passage en FPU serait-il plus adapté pour la CC4R ? à quelle hauteur ? Il est attendu des simulations concrètes des gains / pertes sur les articles et chapitres du budget principal et éventuellement les budgets annexes de zone (2)
 - o Quel serait l'impact de changement pour les budgets communaux ? (Petite/moyenne/grande communes). Il est attendu des simulations concrètes sur 5 budgets communaux qui seront à déterminer
 - o Quelles sont les modalités pratiques de mise en œuvre : Fonctionnement de la CLECT, délibérations à prendre et échéances à respecter etc...
- Budget annexe du SIEOM :
 - o Faut-il conserver le régime de financement de la RI actuellement en place et en modifier le fonctionnement (changement de la grille tarifaire) Il est attendu des simulations concrètes et des propositions détaillées de tarifs

- Un passage en TEOM-I serait-il plus adapté ? (Élargissement de l'assiette de contribution, conservation de « l'Incitatif » pour poursuivre les efforts de tri engagés etc...)
- Quelles sont les modalités pratiques de mise en œuvre d'un tel changement : Impact sur le fonctionnement du service, délibérations et échéances à respecter etc...
- Existe-il un autre modèle de financement de ce SPIC permettant de conserver le niveau de service et d'aboutir à un équilibre budgétaire plus confortable

La date limite de remise des offres est fixée au 30 mai 2022 avant 12 h 00.

M. Picard ajoute que deux cabinets ont remis une offre :

- le cabinet KPMG
- le cabinet EXFILO.

Pour le cabinet KPMG, la note de méthodologie est claire et détaillée et il propose d'étudier l'impact de la FPU sur toutes les communes de la CC4R et se place en 1^{ère} position. Pour la note financière, c'est EXFILO qui arrive en tête. Enfin, pour les délais et les réunions, c'est KPMG qui se place le 1^{er}.

En conclusion, M. Picard propose au conseil de retenir l'offre de KPMG pour un montant de 32 490€.

M. Picard indique que les services des finances publiques ont été associés à la demande d'étude au préalable, mais qu'au regard des délais et de la charge de travail, une consultation via un bureau d'études permettra d'avoir des éclairages à nos questions budgétaires et fiscales. Les services du trésor public seront associés aux travaux.

M. Mariette demande si en fiscalité incitative, chacun paiera le même prix de redevance pour les poubelles.

M. Picard répond que si la CC4R passe en TEOMI, il y aura une base fiscale et une part incitative.

Mme Lesueur indique qu'il faudra un maximum de communication à ce sujet, qu'ils s'agissent de la population ou des délégués communautaires, qui devront assister à un revirement de la situation. La CC4R a pris la décision de passer en R.I il y a quelques années pour revenir, peut-être aujourd'hui, sur cette décision, qu'il faudra vraiment expliquer en détail et en donner les raisons.

Mme Deschamps ajoute que si une augmentation de la TEOMI s'opère par rapport à la redevance incitative actuelle, cela sera très mal vu par la population.

M. Picard répond que dans tous les cas, une augmentation est à craindre, puisque le coût de la TGAP augmente fortement et augmentera dans les années à venir, en parallèle des coûts de fonctionnement et de traitements qui sont en constante augmentation également.

M. Dion demande l'explication entre les 12 000 foyers de la R.I et les 16 000 foyers fiscaux soumis à l'impôt foncier et s'interroge sur le fait que certains administrés ne paient toujours pas de redevance.

M. Picard répond qu'aujourd'hui, il y a des locaux professionnels non redevables et que le fait de passer en TEOMI, permettrait peut-être de récupérer davantage de recettes. C'est l'étude qui le dira.

M. Larchevêque pense que toutes mesures n'empêcheront pas à certaines personnes de passer à travers les mailles du filet.

Mme Buquet pense que l'impact de la FPU est aussi important sur les collectivités qui bénéficient de la C.F.E que l'impact de la TEOMI.

Mme Lesueur demande si dans le cahier des charges, il est prévu de chiffrer le montant gagné par la CC4R au niveau dotations et CFE (si passage à la FPU) et la perte des recettes de chaque commune engendrée par ce passage en FPU.

M. Picard répond que ces données sont bien demandées dans le cahier des charges pour chaque commune.

M. Picard ajoute qu'il faudra être réactif lors de la demande de document dans les communes, pour que l'étude soit faite rapidement et dans de bonnes conditions.

M. Legay demande s'il y aura un débat à la fin de l'étude.

M. Picard répond qu'il y aura un débat le jour de la présentation de l'étude.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cabinet médical de la Tour Ybert

Afin de permettre à la CC4R de poursuivre le maillage de structures médicales pour les administrés du territoire et ainsi réaliser la réhabilitation des cabinets médicaux de la Tour Ybert à Gournay en Bray, la commune a cédé, à l'Euro symbolique, le site situé 2B Rue de la Tour Ybert.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne afin de permettre la réalisation du programme suivant :

Tranche 1 : Réhabilitation du bâtiment actuel et aménagement du local jouxtant le bâtiment :

Il s'agit d'aménager le site actuel en créant 2 à 3 cabinets supplémentaires dans un bâtiment contigu aux cabinets médicaux en place.

Le bâtiment à aménager possède un accès sur la voirie et est actuellement utilisé comme bâtiment de stockage. Il pourrait, en fonction des études de portage et d'aménagement projeté et sous réserve de validation urbanistique et architecturale, être surélevé d'un étage.

Il devra comporter, outre les 2 à 3 cabinets de consultation, une liaison avec le site actuel.

A minima, les circulations et l'accueil sera à étudier afin d'optimiser les lieux aux fonctionnements de la structure actuelle et future.

Tranche 2 : Construction neuve :

Il s'agit d'augmenter la capacité du bâtiment actuel et d'ajouter des cabinets de consultation médicaux et/ou para médicaux sur le parking de l'actuel site.

Une consultation a été mise en ligne le 20 avril 2022. La date limite de remise des offres est arrêté au Lundi 23 mai 2022 à 12 h 00. 4 offres ont été reçues. Les critères d'analyse des offres sont :

- 60% valeur technique
- 40% valeur économique.

Tous les candidats ont remis des offres conformes aux exigences du code de la commande publique.

La C.A.O s'est réunie ce jour et a analysé les 4 offres de :

- Agence D'Eawy
- Artech Architecture
- Caroline Thiebault
- LNB Architecture

La C.A.O a décidé de retenir l'entreprise Artech Architecture qui obtient la meilleure note au classement et a remis une offre pour un montant de 55 680€ H.T.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Signature de la convention pour le stationnement du tractopelle de la déchetterie de Serqueux.

En accord avec le centre équestre de Serqueux, le SIEOM va stationner le tractopelle de la déchetterie de Serqueux dans ce centre, dans un garage fermé et sécurisé. Le centre demande en contrepartie, une participation annuelle de 600€ à la CC4R. une convention devra être signée pour acter ces modalités.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Autorisation de mandater de la CVAE de 2016 pour la gendarmerie de Gournay en Bray.

Chaque année, Cicobail refacture à la CC4R de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) du foncier pour la gendarmerie de Gournay en Bray. Fin d'année 2016, une facture a été adressée à la CC4R pour un montant de 201€, mais n'a jamais été reçue. Cicobail a relancé le paiement de cette facture, mais elle est trop ancienne (plus de 4 ans) pour être mandatée. Elle reste néanmoins due et nécessite une délibération du conseil communautaire pour être réglée

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Validation de la modification statutaire du S.I.V.T intégrant le périmètre du S.A.G.E

Le S.I.V.T (syndicat intercommunal de la Vallée du Thérain), a modifié ses statuts dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E). Pour définir le périmètre du S.A.G.E, le principe est de retirer les communes dont le pourcentage du territoire concerné par le S.A.G.E est inférieur à 5%.

Le S.A.G.E est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau datant de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques.

Pour la CC4R, 5 communes sont intégrées au S.I.V.T : Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt, Haussez et St Michel d'Halescourt. Une délibération doit être prise pour autoriser cette modification statutaire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour le passage de la comptabilité M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

La M57, a pour finalité, la constitution d'un compte financier unique (CG + CA réunis en un seul). En application du décret n°2015-1899 du 30/12/2015, son passage est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Les budgets communautaires concernés sont :

- Le budget principal
- Le budget annexe de la ZAC de La Feuillie
- Le budget annexe de la ZAC de Gaillefontaine.

Le budget annexe des O.M.R n'est pas concerné pour le moment, et reste soumis à l'instruction M4.

Le trésorier souhaite que le passage à la M57, intervienne 1 an plus tôt, soit au 1^{er} janvier 2023 et cela nécessite une délibération d'accord du conseil communautaire. A noter que la CC4R va prochainement engager une consultation du remplacement des logiciels de manière à utiliser le même dans chaque service. Ce nouveau plan comptable (M57) pourrait être intégré à cette consultation.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de subvention des associations.

La CC4R a été saisie de 4 nouvelles demandes de subvention pour 2022 :

- Resto du Cœur qui demande une subvention de 3 000€
- La Croix Rouge qui demande une subvention de 5 800€

La commission action sociale s'est réunie le 20 avril et a émis un avis favorable, les membres du bureau également.

- Le comité de la foire agricole aux melons de La Rosière qui demande une subvention de 5 000€
- L'école de musique de Forges les Eaux qui demande une subvention de 30 000€.

Pour ces deux dernières demandes, les membres du bureau émettent un avis favorable, l'enveloppe des subventions, n'étant pas encore utilisée dans sa totalité.

Mme Buquet demande où sont situées les deux associations, Croix rouge française et restos du cœur.

M. Picard répond que la croix Rouge se trouve à Gournay en Bray et les restos du cœur en itinérance sur le territoire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour l'attribution de ces subventions.

M. Décarnelle ne prend pas part au vote, pour la demande de subvention de la foire aux melons de La Rosière.

Délibération pour fixer le montant de la taxe de séjour 2023

Une délibération doit être prise pour fixer le montant de la taxe de séjour 2023, avant le 1^{er} juillet 2022, pour être effective au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de rester sur les tarifs actuels :

Palaces	4,00
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 5 étoiles	2,50
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 4 étoiles	2,00
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambre d'hôtes et auberge collective.	0,80
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Terrains de camping et terrain de caravanage non classé ou en attente de classement.	0,20

Tarif appliqué par adulte et par nuitée.

- Décide d'appliquer le taux de 5% pour les hébergements non classés ou en attente de classement, avec un maximum de 4,00€.
- Définit la période sur laquelle la taxe sera due : du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Détermine la période de collecte du recouvrement de la taxe au semestre soit :
 - Du 1^{er} janvier au 30 juin : recouvrement début juillet
 - Du 1^{er} juillet au 31 décembre : recouvrement début janvier.
- Définit le montant du loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due : 1 €/nuitée.

Signature des délégués (suite)


Diim







Barpactis

